



Déclaration de protection des données de l'EE

1. Généralités

Cette déclaration de protection des données s'applique à toutes les données relatives à des personnes utilisées par l'EE.

Chaque personne qui assure un mandat au sein des structures de l'EE (délégué, membre du comité, membre d'une commission du standard ou du conseil, etc.) accepte ainsi explicitement que ses données personnelles puissent être utilisées selon cette déclaration de protection des données. La même disposition s'applique aux juges EE.

2. Responsabilité

Le président et le secrétaire de l'EE sont responsables du traitement des données relatives à des personnes. Leurs données de contact peuvent être consultées sur le site Internet. Pour les données figurant dans la gestion électronique des membres, ce sont les fédérations membres qui sont elles-mêmes responsables.

3. Quelles données l'EE traite-t-elle ?

- 3.1. Dans le cadre d'un mandat au sein de l'EE, les données personnelles suivantes sont utilisées et publiées sur le site Internet www.entente-ee.com :
 - a) Prénom et nom
 - b) Données relatives à l'adresse
 - c) Numéro de téléphone et / ou adresse e-mail
 - d) Mandat
- 3.2. Pour les détenteurs d'un insigne de juge EE, les données personnelles suivantes sont utilisées :
 - a) Prénom et nom
 - b) Données relatives à l'adresse
 - c) Numéro de téléphone et / ou adresse e-mail



3.3. Pour la communication avec les fédérations membres, une gestion électronique des membres est mise en place dans laquelle les fédérations membres peuvent elles-mêmes faire figurer les noms, adresses, numéros de téléphone et /ou adresses e-mail des, entre autres :

- a) Membres du comité
- b) Représentants de la fédération au sein de l'EE
- c) Membres de la commission du standard
- d) Juges (commission)

4. A quelle fin ces données sont-elles utilisées et combien de temps sont-elles enregistrées ?

4.1. L'EE utilise les données relatives aux personnes citées au point 3 aux fins suivantes :

Les données sous 3.1 sont publiées pour informer les membres ou des tiers sur les mandats au sein de notre organisation et leur offrir la possibilité de s'adresser aux responsables en cas de questions en relation avec ces mandats. Dès que ce mandat est terminé, les données sont effacées du site Internet.

4.2. Les données sous 3.2 sont publiées pour offrir aux sociétés (clubs spéciaux) la possibilité d'entrer en contact pour leurs expositions avec des juges formés sur le plan international. Dès que les conditions pour l'insigne ne continuent plus à être remplies, les données sont effacées du site Internet.

4.3. Les données sous 3.3 ne sont jamais publiées. Elles ne sont utilisées que pour la communication avec les (structures des) fédérations membres. Elles ne sont jamais transmises à des personnes ou des instances extérieures à notre organisation. Les données demeurent enregistrées jusqu'à ce que la fédération membre les efface ou que la fédération quitte l'EE.

5. Mesures de sécurité

5.1. L'EE a pris des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour la protection des données personnelles.

5.2. Les données ne sont enregistrées que sur un ordinateur sécurisé et un disque externe auxquels des tierces personnes n'ont aucun



accès.

- 5.3. Les fédérations membres n'ont accès qu'à leurs propres données de la gestion des membres qui est sécurisée par un login et un mot de passe.

6. Droit de vérification, d'effacement et de questions

- 6.1. Par la gestion des membres de l'EE (generalsekretaerin@entente-ee.com), vous pouvez envoyer une demande d'examen, de réception, de modification ou d'effacement de vos données personnelles. L'EE va examiner votre demande et vous informer à son sujet dans un délai d'un mois.
- 6.2. Celui qui souhaiterait contester l'utilisation de ses données personnelles selon l'article 3 peut également s'adresser à la gestion des membres.
- 6.3. D'autres questions ou commentaires à propos de ces directives pour la protection des données peuvent également être adressées à notre administration des membres.

7. Modifications

Cette déclaration de protection des données peut être modifiée à tout moment par le présidium. Les changements seront communiqués sur le site Internet.

8. Dispositions finales

- 8.1. Si des contradictions résultent de la traduction dans une autre langue, c'est le texte allemand qui fait foi.
- 8.2. Selon le principe de l'égalité entre homme et femme, toutes les mentions de personne et de fonction, qu'elles soient du genre masculin ou féminin, s'appliquent aux deux sexes.

Trogir, 30.05.2019